

ARRETE

INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE DU 19 MARS 1962
N°I/26-126

Jean-Jacques AURENSAN,

Maire de la Commune de LAYRAC,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-20,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et (notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L 2512-13 et R 2213-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de COLAS impasse du petit Colayrac 47240 Bon Encontre le 8 octobre 2026, souhaitant l'autorisation d'occuper le domaine public, rue du 19 mars 1962 afin d'effectuer des travaux de traitement des eaux pluviales.

ARRETE

ARTICLE 1 : COLAS est autorisé à effectuer des travaux à compter du mardi 20 octobre 2026 pour une durée de quinze jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, les accès riverains seront maintenus. En dehors des horaires du chantier, (8h00 à 17h00), la circulation sera rétablie pour permettre aux riverains d'accéder chez eux en semaine et le week-end.

ARTICLE 3 : Les accès pour les véhicules de secours seront maintenus.

ARTICLE 5 : **Sécurité et signalisation.**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- 8ème partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : COLAS mettra en place les panneaux de signalisation nécessaires.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Laplume,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de Centre de la Caserne des Pompiers de LAYRAC,
- COLAS

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LAYRAC, les jour, mois, an que dessus.



Official stamp of the Mairie de Layrac (Lot-et-Garonne) and a handwritten signature.

Le Maire,

Jean-Jacques AURENSAN